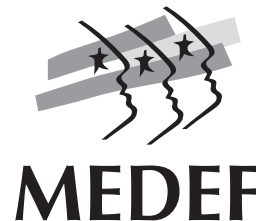


Janvier
2011

COPIRE

Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi



Lieu de concertation en région, entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel, cette instance consultative est un organe d'information et d'échanges sur les questions de formation professionnelle et d'emploi.

La COPIRE formule des avis et des préconisations à l'attention des autres acteurs de la formation : État, conseils régionaux, organismes paritaires tels que FONGECIF et OPCA interprofessionnels... Inscrites en coordination avec celles du Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP), ces missions nécessitent la cohérence des positions prises et des interventions au sein des instances de consultation régionale (CESR, CCREFP, CRE, IPR).

Par ailleurs, conformément à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009, « le niveau interprofessionnel territorial doit favoriser la recherche de modalités de mise en œuvre des politiques adaptées aux spécificités territoriales et en aucun cas l'élaboration de nouvelles normes ».

■ Nature juridique de l'organisme :

- Instance de consultation paritaire régionale, sans personnalité morale

■ Missions de l'organisme :

Attributions générales des COPIRE en matière de formation (accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009)

Les COPIRE, en coordination avec le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP), ont pour missions :

- De contribuer à l'organisation et à la diffusion de l'information auprès des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi, au niveau régional et territorial, sur les dispositions relatives à la formation professionnelle définies par les accords nationaux interprofessionnels.
- De procéder aux études et enquêtes qui leur paraissent nécessaires ou déterminées par ces accords, et de participer à l'évaluation des dispositions relatives à la formation professionnelle des accords nationaux interprofessionnels au niveau régional et territorial. A ce titre, les COPIRE peuvent proposer aux OPCA et aux OPACIF compétents dans le champ du présent accord, la réalisation d'études et d'enquêtes appropriées à leurs missions.
- D'assurer la lisibilité et la cohérence de la mise en œuvre des dispositions des accords nationaux interprofessionnels précités en favorisant l'information réciproque sur les politiques des Commissions paritaires régionales de l'emploi des branches professionnelles, lorsqu'elles existent. Les COPIRE favoriseront la concertation entre les représentations territoriales des organisations d'employeurs et de salariés au sein des différentes instances.
- De contribuer à assurer la liaison, avec l'État en région et les Conseils régionaux, en matière de formation professionnelle, incluant les travaux conduits au sein des Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et, le cas échéant, des Conseils régionaux pour l'emploi. Les organisations signataires de l'accord du 5 octobre 2009 veilleront à une bonne coordination entre leurs représentants au sein des CCREFP et au sein des COPIRE.
- De formuler des propositions et de donner un avis, dans les conditions fixées par le CPNFP, sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre des actions cofinancées par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels qui donneront lieu à contractualisation.

- De favoriser la capitalisation, la diffusion et la promotion des travaux conduits au titre des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications et des missions d'observations auprès des OREF (observatoires régionaux emploi-formation) et des instances régionales susceptibles de favoriser l'orientation des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi, de formuler tout avis relatif à la définition et à la mise en œuvre des politiques régionales de formation.

■ **Financement :**

Pour assurer ces missions, les COPIRE peuvent s'appuyer sur les moyens des organismes paritaires, notamment les OPCA interprofessionnels et les FONGECIF.

■ **Composition :**

L'ANI du 5 octobre 2009 instaure l'animation de la COPIRE par un président et un vice-président désignés pour deux ans et par alternance par chacun des deux collègues.

Les COPIRE sont composées à parité de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel.

Dans la majorité des cas, le collège employeur comprend : **6 représentants au titre du MEDEF**, 3 représentants au titre de la CGPME, et 1 représentant au titre de l'UPA.

■ **Fonctionnement :**

- Le secrétariat de la COPIRE est assuré par le Medef régional.

■ **Champ territorial de compétence :**

- La région administrative

■ **Mode de désignation des représentants des employeurs :**

- Selon les modalités arrêtées par le Medef régional

■ **Durée du mandat et calendrier des renouvellements :**

- Tous les deux ans, selon les dispositions arrêtées par le Medef régional ou, le cas échéant, par le règlement intérieur des COPIRE.

■ **Fréquence des réunions :**

- 3 à 5 réunions plénières par an en moyenne

■ **Formation à l'exercice du mandat :**

- A l'initiative du Medef régional

■ **Mandats proches :**

- CCREFP : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
- CESER : Conseil économique, social et environnemental régional

■ **Textes de référence :**

- Accord du 10 février 1969 ; avenant du 21 novembre 1974
- Accord National Interprofessionnel du 3 juillet 1991
- Accord National Interprofessionnel du 23 juin 1995 ; avenant du 5 juillet 1994
- Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003
- Accord du 20 septembre 2004 pour le réseau OPCAREG
- Accord du 20 septembre 2004 pour AGEFOS-PME
- Accord du 5 Octobre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels.